

Guide de présentation des opérations

CARTE JEUNE RÉGION
ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES INDIVIDUELS

Rentrée 2017



A destination des Établissements d'Enseignement
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Site Est - Académie de Montpellier

Sommaire

1. Carte Jeune Région <small>Nouveauté pour l'Académie de Montpellier</small>	3
1.1. La demande de la Carte Jeune Région	4
1.2. Le référent d'établissement	5
2. Equipements Pédagogiques Individuels	6
2.1. Présentation.....	6
2.2. Déroulement de l'opération : les phases.....	7
2.3. Moyens humains.....	9



1. Carte Jeune Région Nouveauté pour l'Académie de Montpellier

A destination des jeunes lycéens.nes et apprentis.ies de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Carte Jeune Région constitue un signe d'appartenance à la communauté éducative régionale. Elle regroupe sur un support unique, pérenne et évolutif :

▪ Des aides

- à l'acquisition de livres de loisirs,
- à l'acquisition d'une licence sportive AS-UNSS,
- à l'acquisition d'un ordinateur individuel,
- au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis.ies,
- au prêt des manuels scolaires,
- à la distribution du premier équipement des formations professionnelles,

▪ Des services

- accès à l'établissement,
- accès à la restauration,
- événements culturels et sportifs à des conditions préférentielles,

La Carte Jeune est obligatoire pour les lycéens.nes et apprentis.ies. Elle est le prérequis donnant l'accès aux aides de la Région, notamment au dispositif « Équipements Pédagogiques Individuels » de distribution des manuels scolaires et premiers équipements.

Elle est gratuite et rechargeable chaque année (sous réserve de validation par l'établissement).

La demande de Carte Jeune est possible du 1^{er} juin 2017 au 31 janvier 2018. Toutefois, les jeunes doivent impérativement demander leur carte entre juin et mi-juillet pour assurer la bonne reprise et distribution des manuels et équipements.

1.1. La demande de la Carte Jeune Région

La demande de la Carte Jeune Région s'effectue en 3 étapes :

Etape 1

Le jeune se connecte sur le site Jeune de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (www.cartejeune.laregion.fr) et procède à la demande en ligne (démarche simple et rapide) : nom, prénom, date de naissance, photo, lycée ou CFA de formation.

Etape 2

La demande est validée après les deux actions suivantes, indépendantes l'une de l'autre :

- L'établissement valide les données d'inscription (nom, prénom, formation). La validation par lot est possible,
- Le prestataire de service contrôle la demande en ligne (contrôle de la photo pour les lycées, contrôle des pièces justificatives de revenus pour les apprentis),

Un espace web est dédié aux actions des établissements dans le cadre du dispositif Carte Jeune Région. Cet espace permet de :

- Valider la formation et l'inscription du jeune dans l'établissement,
- Renouveler ses droits pour une nouvelle année scolaire en procédant aux montées pédagogiques,
- Réaliser des recherches ou modifications,
- Bénéficier de cartes d'accès pour les bâtiments et la restauration.

Un guide d'utilisation est disponible au sein de l'espace établissement pour vous aider dans vos démarches. Une assistance téléphonique est accessible : 03.87.75.40.44.

La validation de l'établissement déclenche les aides et services portés par la carte. Sans cette action, la Carte Jeune n'est pas produite. La validation des établissements est ouverte du :

**Du 1^{er} juin 2017 au 15 septembre 2017 pour la bonne organisation des phases de restitution et de distribution des manuels et équipements,
Jusqu'au 28 février 2018 pour gérer les cas d'entrée tardive.**

Etape 3

Le prestataire de service envoie la Carte au domicile du jeune.

1.2. Le référent d'établissement

Un référent Carte Jeune Région est désigné par l'établissement via son espace dès le 1^{er} juin 2017. Ce référent a un rôle majeur dans la gestion du dispositif Carte Jeune Région.

Le référent désigné est l'interlocuteur privilégié de la Région. Il procède aux validations des premières demandes de cartes en vérifiant l'exactitude des données scolaires renseignées par le jeune (Nom, Prénom, Formation) et au renouvellement des droits par la montée pédagogique des jeunes poursuivant leur formation dans leur établissement à l'occasion d'une nouvelle année scolaire.

Par ailleurs, le référent peut suivre l'avancée des dossiers, éditer des listings d'élèves, commander des cartes d'accès pour l'établissement...

INFORMATION

Des réunions d'information et de présentation des outils seront organisées.

La hotline et les services de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse sont vos interlocuteurs privilégiés pour toute question.



2. Equipements Pédagogiques Individuels

2.1. Présentation

L'opération Equipements Pédagogiques Individuels (dite EPI) est destinée à aider les lycéens.nes et leurs familles en finançant l'achat des supports pédagogiques indispensables à l'enseignement de chaque discipline. Cette opération consiste en :

Pour l'enseignement général et technologique

Le prêt des manuels scolaires nécessaires aux enseignements obligatoires et certaines options. Les options prises en compte au titre de l'opération EPI sont : PFEG (principes fondamentaux de l'économie et la gestion) et SES (sciences économiques et sociales) en seconde, langues régionales (occitan et catalan) ainsi que les langues anciennes (latin et grec).

Pour l'enseignement professionnel

- La fourniture des équipements (outillage et vêtements),
- Le prêt des manuels des disciplines générales pour les sections bénéficiant de la fourniture des équipements,
- La fourniture des consommables (supports principaux de cours) des disciplines professionnelles pour les sections dont l'enseignement ne prévoit pas l'utilisation d'équipements (sections tertiaires),

Les consommables sont des ouvrages sur lesquels l'élève peut être amené à écrire. Ils ne sont pas pris en charge au titre de l'opération EPI. Seuls les consommables supports principaux de cours, indispensables à l'enseignement d'une discipline pour laquelle il n'existe pas de manuels scolaires, sont fournis.

Les consommables qui dispensent plusieurs niveaux (2^{nde}, 1^{ère} et terminale) ne seront pas renouvelés. La liste des filières ouvrant droit à l'utilisation de consommables est jointe en annexe 1.

2.2. Déroulement de l'opération : les phases

La mise en œuvre de l'opération Equipements Pédagogiques Individuels se décompose en quatre phases : recensement, restitution, livraison et distribution. Si les trois dernières sont assurées par la Région et les agents déployés sur le territoire, la première dépend de l'établissement.

Phase 1 - Recensement du besoin par l'établissement

Le recensement des besoins, tant en manuels scolaires, en consommables qu'en équipements, se fait via le progiciel AGILE.

Pour les manuels scolaires, une session de mise à jour des quantités pour les manuels inchangés des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale sera ouverte de mi-avril à fin mai. Les lignes de cette session sont établies à partir des références préalablement remontées par les établissements et des effectifs prévisionnels fournis par les autorités académiques pour 2017.

Les établissements peuvent seulement modifier ou valider les quantités inscrites sur le progiciel. Toute demande de modification de références devra être justifiée par courrier du chef d'établissement adressé à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse.

Pour les consommables éligibles, une session de saisie des références et des quantités souhaitées sera ouverte de fin-avril à début juin. Lors de cette session, seules les filières et les disciplines ouvrant droits aux consommables sont accessibles.

Pour les premiers équipements, une session indiquant les droits ouverts en équipements pour la rentrée 2017 est ouverte de mi-avril à début juin. Les erreurs ou omissions devront impérativement être signalées par mail avant début juin.

Les dates d'ouverture des sessions du progiciel AGILE vous seront précisées ultérieurement.

Une fois les demandes consolidées et validées, l'établissement peut consulter les droits définitifs prévus pour la rentrée 2017 :

De fin juin à fin Septembre

Phase 2 - Reprise des manuels

La phase de restitution concerne l'ensemble des manuels en circulation dans les établissements. Cette phase est essentielle. Elle permet de constituer un stock propre à chaque établissement dont l'écart avec la remontée des besoins déclenche l'émission de commandes complémentaires.

La phase de restitution se déroulera du 8 juin au 13 juillet 2017.

La qualité de la phase de restitution est absolument indispensable à la bonne réussite de l'opération. En tout état de cause, un élève qui n'aurait pas restitué ses manuels, ne pourra se voir doter de nouveaux livres à la rentrée.

Phase 3 - Livraison

La phase de livraison des équipements ainsi que celle des manuels issus d'un éventuel réassortiment se déroule à partir du 29 août 2017.

Il est à noter que la livraison des vêtements se fera sur la base de tailles standards. Une procédure d'échange sera mise en place pour les tailles particulières.

Phase 4 - Distribution

La phase de distribution pourra débuter à partir du 4 septembre 2017. Les chefs d'établissement ont toute latitude pour organiser, avec les correspondants de la Région, le planning de distribution des manuels, outillages et vêtements dans les établissements.

2.3. Moyens humains

Garantir le bon déroulement de l'opération Equipements Pédagogiques Individuels nécessite le déploiement de moyens humains importants, c'est dans cet objectif que la Région recrute sur l'ensemble du territoire :

- **Correspondants locaux**

Présents du 22 mars au 30 novembre 2017, ils seront chargés d'assurer une liaison permanente entre les services de la Région et les correspondants opérationnels des établissements durant la totalité de l'opération.

- **Correspondants d'établissement**

Présents dans les établissements du 8 juin au 13 juillet 2017 puis du 29 août au 30 septembre, ils seront chargés d'organiser la restitution, la constitution du stock ainsi que la distribution. Ils interviendront conjointement sur les lycées publics et privés selon un découpage géographique approprié.

- **Agents de distribution**

Présents dans les établissements du 1^{er} au 22 septembre 2017, ils seront chargés des tâches matérielles et de manutention durant la phase de distribution des équipements pédagogiques individuels.

La réussite de cette opération dépend de la qualité des relations et de l'investissement de chacun. C'est pourquoi il est primordial de pouvoir compter sur **le concours des chefs d'établissements, en premier lieu dans la mise à disposition des agents de la Région :**

- Un local pour organiser le déroulement des phases de restitution et distribution,
- Deux ordinateurs connectés au réseau de l'établissement,
- Un poste téléphonique,
- Deux imprimantes pour éditer les bons de restitution et distribution,

Annexe 1. Liste des filières ouvrant droit à l'utilisation de consommables

Un consommable est pris en charge lorsque une matière principale d'une filière présente à l'examen n'a pas de manuel scolaire.

Un consommable est un livre constitué d'un cours suivi d'exercices. Ce n'est en aucun cas un cahier d'exercice ou un TD.

Filières concernées	Droits aux Consommables	Matières concernées
1CAP2 Employé de commerce multi-spécialités	3	.Economie / Droit .Employé de commerce multi-spécialité C1 .Employé de commerce multi-spécialité C3
1CAP2 Employé de vente 2 nd e Pro Technicien conseil en vente	1	.Vente .Employé de vente .Commerce
2 nd e Pro Vente 2 nd e Pro Commerce 2 nd e Pro A.R.C.U.	2	.Accueil / Prospection . Relation aux usagers .Communication
1 ^{ère} Pro Vente 1 ^{ère} Pro Commerce 1 ^{ère} Pro A.R.C.U	3	.Animer .Vendre .Gérer
2 nd e Pro S.P.V.L. 1 ^{ère} Pro S.P.V.L.	2 2	.S1 - S2 .S3 - S4
2 nd e Pro Gestion-Administration 1 ^{ère} Pro Gestion-Administration	2 2	.Gestion administrative .Relation avec tiers .Productivité
TLe STMG S.I.G.	1	. Système d'information de gestion